

PROTOCOLE D'ACCORD DE FINANCEMENT

ENTRE

**LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE LA
MAURITANIE**

ET

**L'ORGANISATION NON
GOUVERNEMENTALE NORVEGIENNE
« NORWEGIAN PEOPLE'S AID » (NPA)**

**RÉALISATION
DES OPÉRATIONS DE DÉMINAGE ET DE
DÉPOLLUTION DE SOUS-MUNITIONS DANS LA
REGION DE BIR MOUGREIN
(WILAYA DE TIRIS ZEMOUR)
2011-2012-2013
Mauritanie**

PRÉAMBULE

Ce présent Protocole d'Accord (MOU) de Financement entre le Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation et l'organisation non Gouvernementale Norwegian People's Aid (NPA) a pour objet de faciliter le cadre de travail entre les parties contractantes et garantira que l'ensemble des obligations légales entre NPA et les donateurs sont respectées.

Le Programme National de Déminage pour le Développement (PNDHD), sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, est désigné responsable de coordonner la mise en œuvre du projet avec NPA.

Ce MOU entrera en vigueur à partir de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013. Ce MOU peut être révisé à n'importe quel moment pendant cette période et / ou aussi être prolongé avec l'accord des deux parties.

LES PARTIES

Le terme « individuellement » se réfère ci-après à « la partie » et collectivement à « les parties »,

Le Gouvernement Mauritanien et NPA ont l'objectif commun de renforcer les capacités de déminage et de dépollution des restes explosifs de guerre (REG) en Mauritanie afin de réduire les risques provoqués par les sous-munitions et les mines terrestres.

Les parties

Le Gouvernement Mauritanien (GM) est représenté par Monsieur MOHAMED OULD BOILIL, Ministère de l'Intérieur et de Décentralisation,

Ci-après appelé: **GM**

ET

NORWEGIAN PEOPLE'S AID (NPA) est représenté par le Directeur PER NERGAARD, NPA

Ci-après appelé: **NPA**

1. BUT

Le but de ce MOU est de définir les termes de l'accord entre le gouvernement Mauritanien et NPA et servira comme cadre pour les activités conjointes dont bénéficieront les deux parties. Il déterminera les obligations et les activités des deux parties afin d'assurer une mise en œuvre efficace et sûre de la lutte antimines en Mauritanie.

2. La date d'entrée en vigueur et la durée du MOU

Ce MOU entrera en vigueur à la date de signature des deux parties, et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

3. Principes et objectifs

L'objectif de ce MOU est de garantir une collaboration étroite sur la base d'une politique commune et de mettre en place un cadre de travail stratégique pour la coopération à tous les niveaux entre le PNDHD et NPA.

Par ce MOU, le PNDHD et NPA expriment leur volonté commune d'exploiter, de développer et d'orienter leur coopération dans les secteurs d'intérêt commun et de coopérer dans la lutte antimines en Mauritanie.

Ce MOU sera basé sur le respect et la compréhension des ressources, des structures organisationnelles, des mandats et des capacités institutionnelles respectives, aussi bien que de la politique des deux institutions.

4. Règlement des litiges

En cas de différend entre les deux parties, le Gouvernement mauritanien et NPA s'engagent à faire tout leur possible afin de résoudre le différend de manière informelle, à travers la consultation et la communication ou d'autres formes non contraignantes de règlement des différends.

5. Modifications et annulation

Toutes modifications des termes et conditions de ce MOU doivent être faites par écrit et avec le consentement des deux parties.

Les parties pourront annuler ce MOU par écrit suite à une discussion préalable sur la question.

Ce MOU n'est pas juridiquement contraignant. Il ne crée aucun droit ni avantages, matériel ou procédural, susceptible d'être invoqué en droit ou en équité à l'encontre des parties, à leurs dirigeants ou employés, ou à d'autres personnes. Ce MOU ne s'applique pas aux tiers. Cependant, le MOU définit la nature et l'étendue des obligations entre les parties.

6. Principes de la coopération

Afin que les deux parties puissent coopérer et utiliser les ressources, les parties conviennent que :

6.1 – Le Gouvernement Mauritanien :

- 6.1.1. Soutiendra NPA dans l'obtention de toutes les autorisations et documents nécessaires du gouvernement de la Mauritanie, par exemple, mais non limités à, l'enregistrement au niveau National, l'octroi de visas, des permis de séjour pour les employés internationaux du programme, en incluant des membres de famille dans la mesure du possible ainsi qu'une assistance administrative pour être en conformité avec toutes les lois concernant l'immigration et les règlements en matière de résidence.
- 6.1.2. Reconnaîtra que NPA est responsable de la gestion de tous les biens achetés, importés et fournis pour le programme, au nom des donateurs de NPA. Ces actifs restent la propriété du donateur jusqu'à ce que le donateur accepte de transférer la propriété de ces biens à une entité de son choix. Ceci sera fait en consultation avec le PNDHD.
- 6.1.3. Facilitera l'importation en Mauritanie de tout équipement du programme, y compris l'exemption des taxes et droits de douane éventuels.
- 6.1.4. Garantira l'obtention d'explosifs si possible ainsi que la possibilité pour NPA d'acheter, de transporter et conserver des explosifs sous la surveillance du PNDHD conformément aux règles et aux règlements établis dans les normes et les lignes

techniques directrices nationales de la Mauritanie (ci-après les TSGs).

- 6.1.5. Définira avec précision la zone dont NPA sera responsable pour déminer et dépolluer et fournira à NPA toutes les cartes et les plans disponibles.
- 6.1.6. Fournira des fréquences VHF et des permis de communication des autorités appropriées conformément aux TSGs.
- 6.1.7. Approuvera les plans de travail annuels dans le cadre de la coopération dans la planification opérationnelle afin d'assurer que NPA :
 - a. Soit capable de remplir ses obligations contractuelles auprès de ses donateurs par rapport aux tâches planifiées, l'utilisation des terres déminées, le nombre de bénéficiaires, et l'impact global et les bienfaits auprès des communautés.
 - b. Soit capable de déployer toutes ses ressources et ses capacités de lutte antimines afin de réaliser au maximum l'impact opérationnel exigé par tous les contrats signés entre NPA et ses donateurs.
- 6.1.8. Facilitera la mise en œuvre efficace et effective de la lutte antimines.
- 6.1.9. Facilitera la coordination avec les autorités municipales lorsque ceci s'avéra nécessaire.
- 6.1.10. Soutiendra NPA afin d'assurer que tout le personnel, soit personnel militaire à la retraite ou militaire détaché, travaille en conformité avec les lignes directrices internationales, nationales ainsi que le droit du travail mauritanien et que toutes personnes aient les connaissances exigées et l'expérience nécessaire pour travailler dans les différentes postes créés au sein du programme.

NPA suivra les procédures habituelles de recrutement (au minimum, l'annonce de tous les postes dans tous les majeurs

quotidiens en Mauritanie). En outre, le PNDHD fournira à NPA une liste de candidats parmi le personnel militaire retraité, ou détaché qui pourrait être choisi par NPA.

6.1.11. Convendra que toutes les informations concernant les employés internationaux et nationaux resteront confidentielles et limiteront l'accès à de telles informations au seul personnel autorisé.

6.1.12. Promouvra la coopération PNDHD-NPA, tant au niveau international qu'en Mauritanie.

6.2. NPA est tenu à :

6.2.1. Reconnaître la responsabilité globale du PNDHD pour les opérations de la lutte antimines en Mauritanie et agira conformément aux règlements imposés par le PNDHD. NPA conduira la lutte antimines conformément aux normes internationales (IMAS) « nouvelle version » et aux TSGs).

6.2.2. Aider le PNDHD dans la sensibilisation aux problèmes liés aux mines terrestres et aux sous-munitions et à d'autres engins non explosés en Mauritanie auprès des donateurs, les communautés et d'autres parties prenantes pertinentes, y compris la promotion de la coopération PNDHD-NPA, tant au niveau international qu'en Mauritanie.

6.2.3. Fournir des rapports réguliers trimestriellement au PNDHD.

6.2.4. Transmettre au PNDHD des plans et des calendriers opérationnels hebdomadaires.

6.2.5. Assurer que tout le personnel national travaillant pour le programme sera employé en conformité avec le droit du travail de la Mauritanie. Toute personne employée par NPA sera couverte par une assurance personnelle fournie par une compagnie d'assurance nationale et couvrant la blessure, la mort accidentelle et l'infirmité totale ou partielle permanente (l'échelle continentale). Une liste de tous les employés sera soumise au PNDHD avec les copies des polices d'assurance et

une liste détaillée spécifiant la compensation exacte en cas de blessure ou d'accident.

- 6.2.6. Collaborer avec toute enquête concernant un accidentet / ou un incident de déminage(violation majeur des POPs) impliquant le personnel de NPA, comme exigé par le TSGs nationales.
- 6.2.7. Mener une formation (mise à niveau)pour toute équipe de lutte antimines de NPA si nécessaire.
- 6.2.8. Fournir les noms de tous les employés au PNDHD pour le contrôle de sécurité et assurer le respect des normes du droit du travail Mauritanien.
- 6.2.9. Fournir les noms d'employés qualifiés responsables du transport et du stockage d'explosifs au PNDHD, les types de véhicule et les plaques d'immatriculation des véhicules utilisées pour le transport d'explosifs afin que le PNDHD puisse lui obtenir les permis et les licences requis.
- 6.2.10. Ne pas licencier un employé avant d'informer le PNDHD. NPA doit être en conformité avec le droit du travail mauritanien en matière de licenciement.
- 6.2.11. Fournir au PNDHD à l'avance une liste de l'équipement prévue à importer en Mauritanie, pour permettre d'arranger les formalités douanières.
- 6.2.12. Coopérer avec toute enquête concernant la perte en vie humaines et/ou les accidents et/ou les dommages survenus au sein des communautés et à tout autre personne pendant le déminage.
- 6.2.13. NPA doit fournir à la Mauritanie les dossiers de l'ensemble du personnel international qu'elle utilisera pour son accréditation individuel.

7. Financement

NPA partagera avec le PNDHD des informations concernant les donateurs qui soutiendront le projet en Mauritanie. En outre, le gouvernement mauritanien allouera des fonds pour effectuer le contrôle et l'assurance qualité.

Financement confirmé

2011 : US\$600,000 (MFA norvégien)

Source de financement potentielle

2012: \$800,000

Contrepartie de La Mauritanie : \$120,000

2013: \$800,000

Contrepartie de La Mauritanie : \$80,000

NPA essayera d'obtenir un financement auprès d'un certain nombre de donateurs tels que MFA norvégien, MFA allemand, Département américain d'État, etc.

8. Direction de personnel

NPA est responsable du recrutement, la formation, et la direction administrative de son personnel. Cependant, NPA doit soumettre des détails de son personnel national et international au PNDHD pour son accréditation et le contrôle de sécurité.

9. Relations publiques et confidentialité

Toutes questions internes concernant l'une des parties, et dont l'autre partie en a acquis la connaissance dans le cadre de leur coopération, sont strictement confidentielles. En ce qui concerne les informations non confidentielles, chaque partie s'engage à informer l'autre dans tout communiqué concernant les projets communs.

10. Visites et Média

Toute visite aux sites NPA et tout contact avec les médias devraient être approuvées par PNDHD et menés sous sa supervision.

11. Éthique et principes

Chaque partie s'engage à respecter les règles et les règlements de l'autre.

Norwegian People's Aid (NPA)

Nom : PER NERGAARD

Signature :

Date :

Per Nergaard
25/3/11



Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Nom : MOHAMED OULD BOILIL

Signature :

Date :



10 MAR 2011

Ministre des Affaires Economiques et du Développement

Nom : SIDI OULD TAH

Signature :

Date :



11 0 MAR 2011